RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHAUNAY, sous la Présidence de Monsieur Guy SAUVAITRE, Maire.

Présents : Mrs SAUVAITRE Guy**, TERRANOVA** Jean-Luc, **FERRON** Fabrice, **BOTTING** Nigel, Mmes **DEFORGES** Déborah, **FRANCOIS** Renée**, MICHELET** Caroline, **ROGEON** Martine, **MORANDI** Pascale,

Absents : Mrs DESBOURDES Alain, **, SOUCHÉ** Guy**, GARGOUIL** Jean-François, **SEMY** Frédéric, **Mmes GRATON** Sidonie, **LAPORTE** Karen,

Quorum : 8

Pouvoirs : Mr SEMY Frédéric a donné pouvoir à **Mr SAUVAITRE Guy**
Mme LAPORTE Karen a donné pouvoir à **Mme DEFORGES Déborah**
Mr DESBOURDES Alain a donné pouvoir à **Mr TERRANOVA Jean-Luc**

Secrétaire de séance : Mr **Jean-Luc TERRANOVA** a été nommé secrétaire de séance.

Préalablement au vote du procès-verbal, une note de la Direction Générale des Collectivités Territoriales du mois de juin 2022 est distribuée à chaque élus présents rappelant les règles de tenue des séances des assemblées délibérantes, faisant référence à l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant sur les modalités de contenu, de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L.2121-15 du CGCT)

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2023.

L'adoption du procès verbal de la précédente séance est mise au vote et adoptée à la majorité absolue par 12 voix pour.

ORDRE DU JOUR

- Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société FERME EOLIENNE DE BLANZAY 2
- Convention avec la fourrière ANIMALOR
- Clôture du budget annexe « Lotissement de Grandes Vignes » et reversement de l'excédent au budget principal
- Souscription d'un prêt AGILOR pour l'acquisition d'un tracteur
- Renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS 2024 à 2026
- Modification du contrat d'assurance Villassur GROUPAMA 2023

- Convention de fonctionnement du RPI Chaunay-Champagné-le-Sec
- Dissolution régie « droit de Place »
- Nomination d'un(e) conseiller(e) délégué(e) aux affaires sociales et fixation de l'indemnité de fonction
- DPU
- Acquisition parcelle D 1341
- Redevance occupation du domaine public 2023 – SRD-_OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
- Questions diverses

§§§§§§§§§§

Délibération N° 20231214-1-1 Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FERME EOLIENNE DE BLANZAY 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la ferme éolienne de Blanzay 2 pour l'installation et l'exploitation à Blanzay, Champniers et Savigné d'un parc éolien « Blanzay 2 » composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Une enquête publique s'est déroulée du 13 novembre au 14 décembre 2023. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard 15 jours après la clôture de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 11 voix pour et une abstention** *(Pascale Morandi)* :

- Emet un **avis favorable** à l'installation et l'exploitation sur les territoires des communes de Blanzay, Champniers et Savigné d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison.
- Dit que le présent avis sera transmis au bureau de l'environnement de la Préfecture.

Délibération N° 20231214-2 CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMAL'OR 2024-2025

Monsieur le Maire expose,
La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dont est membre la Commune, a été créée au 1er janvier 2017, par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017. Certains anciens territoires s'étaient dotés de cette compétence. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 définissant à la fois le périmètre des statuts de la Communauté mais également l'intérêt communautaire, il a décidé que cette compétence ne serait pas prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »

En application des articles L. 5211-4-1 et L 5214-16 du CGCT, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou. Les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale, la Communauté de Communes peut mettre en place un mode de

gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.
Mr le Maire rappelle qu'animal'or ne prend pas en charge les chats, qui restent un problème sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et les articles L. 5211-4-1 et
L 5214-16
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,
Vu la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
Vu la délibération de la commune de Chaunay en date du 22 février 2021 portant sur une convention de gestion avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou,
CONSIDERANT que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou.
CONSIDERANT que les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale et que la Communauté de Communes pouvait mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion et tout document utile à intervenir avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence fourrière animale conformément au projet annexé à la présente délibération.

- de préciser que la commune restera compétente pour la gestion au quotidien du contrat avec la société qui sera choisie.

Délibération N° 20231214-3 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDES VIGNES ET REVERSEMENT DE L'EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL

M. le maire expose au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement des Grandes Vignes» n'a plus lieu d'exister puisque toutes les parcelles ont été vendues. Ce budget annexe présente en cette fin d'année 2023 un excédent de 29 499.38€

Il convient par conséquent, afin de clôturer ce budget, de procéder au reversement de l'excédent au budget principal de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le reversement de l'excédent du budget annexe Lotissement des Grandes Vignes 2023 d'un montant de 29 499.38€ au budget principal de la commune de Chaunay
- ✓ Accepte la clôture du budget annexe Lotissement des Grandes Vignes au 31.12.2023
- ✓ Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Délibération N° 20231214-4 SOUSCRIPTION D'UN PRET AGILOR POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'acquisition d'un tracteur CLASS par délibération N° 20230928-1 du 28 septembre 2023. Afin de financer cette acquisition, il présente une proposition, portée par la concession DOUSSET MATELIN, d'un prêt AGILOR Crédit Agricole dont les caractéristiques sont :

- Financement d'un tracteur
- Montant du capital : 99 600€
- Taux d'intérêt : 4.33%
- Durée : 7 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Frais de dossier : 110€
- 1ère échéance souhaitée : mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention *(Mme Michelet)* :

- ✓ Approuve la souscription du prêt AGILOR de la caisse du Crédit Agricole porté par la concession DOUSSET MATELIN avec les caractéristiques suivantes
  - Financement d'un tracteur
  - Montant du capital : 99 600€
  - Taux d'intérêt : 4.33%
  - Durée : 7 ans
  - Périodicité des échéances : trimestrielles
  - Frais de dossier : 110€
  - 1ère échéance souhaitée : mai 2024
- ✓ Autorise Mr le Maire à signer tous documents à intervenir dont le contrat de prêt.

Délibération N° 20231214-5 Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS 2024-2026 avec la Société COSOLUCE

M. le Maire rappelle au conseil que les services administratifs de la commune travaillent avec des logiciels métiers (comptabilité, budget, gestion de la dette, facturation, élections…) de la société COSOLUCE, via les services de l'Agence des Territoires 86. Il convient de renouveler le contrat d'abonnement à ces logiciels indispensables au bon fonctionnement des services pour les années 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la société COSOLUCE pour la période 2024 à 2026
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le contrat d'abonnement

Délibération N° 20231214-6_ Modification du contrat Villasur GROUPAMA 2023

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal l'échange qu'il a eu avec le commercial GROUPAMA portant sur le contrat d'assurance Villassur qui couvre les biens de la commune. Ces trois dernières années, la commune a eu plusieurs sinistres avec un coût global de travaux de 87 000€. Groupama a donc adressé un courrier informant de l'augmentation de la prime 2024 par 2.5. Depuis, la maison des associations a été vandalisée augmentant le montant des sinistres de 10 000€. Afin de pérenniser le contrat, Groupama propose d'augmenter la franchise sur tous les biens assurés de 1000€ à 3000€ et ainsi continuer à assurer la commune tout en appliquant une augmentation de 2.5 de la prime d'assurance 2024. Si les sinistres venaient à diminuer, la cotisation d'assurance serait revue à la baisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ accepte l'augmentation de la franchise à 3000€ sur tous les biens assurés de la commune du contrat Villassur 2023
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir

Délibération 20231214-7 Convention de fonctionnement du RPI CHAUNAY-CHAMPAGNE-LE-SEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil le principe du RPI des communes de Chaunay et Champagné-le-Sec créé le 31 août 2004.
La commune de Champagné-le-Sec a demandé la possibilité de verser sa participation aux frais de scolarité en plusieurs fois.
Il présente donc une convention de fonctionnement du regroupement pédagogique Chaunay – Champagné-le-sec afin de préciser le mode de calcul et de versement de la participation de la commune de Champagné-le-Sec, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de fonctionnement du RPI Chaunay – Champagné-le-Sec
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique Chaunay – Champagné-le-Sec

Convention annexée

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

CHAUNAY – CHAMPAGNE-LE-SEC

Entre la commune de CHAUNAY, représentée par Monsieur Guy SAUVAITRE, Maire, dûment autorisé par délibération en date du 14 décembre 2023 d'une part,

Et

La commune de CHAMPAGNE-LE-SEC représentée par Monsieur Michaël ECALLE , Maire, dûment autorisé par délibération en date du 14 décembre 2023 , d'autre part,

Vu les articles L 5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention tripartite de constitution d'un RPI en date 31 août 2004, entre la commune de Chaunay, la commune de Champagné-le-Sec et l'Inspection Académique de Poitiers

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement :

- des écoles dans le cadre du regroupement pédagogique CHAUNAY – CHAMPAGNE-LE-SEC et de la mise à disposition des personnels s'y rattachant ;

- du temps périscolaire (garderies, temps de midi, du regroupement intercommunal).

ARTICLE 2 : BIENS IMMOBILIERS

Les locaux destinés aux activités scolaires, périscolaires restent biens propres de la commune de CHAUNAY qui les met à disposition. La commune de CHAUNAY conserve la prise en charge des dépenses relevant de l'investissement (amortissement et gros entretien)

ARTICLE 3 : BIENS MOBILIERS

Le mobilier et le matériel destinés au fonctionnement des écoles restent la propriété de la commune de Chaunay. Un inventaire est mis à jour chaque année et précise la mise à disposition éventuelle à l'autre commune.

La commune de Chaunay prend à son compte l'entretien du matériel et du mobilier.

ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

Les frais de fonctionnement scolaire comprennent

- ✓ les fournitures scolaires ; -
- ✓ les fournitures de petits équipements
- ✓ les frais d'affranchissement ; -
- ✓ les frais téléphoniques et de connexion internet ; -
- ✓ Les frais d'eau et d'électricité
- ✓ les frais liés au photocopieur, sa maintenance et les fournitures ; -
- ✓ les fournitures pharmaceutiques ; -
- ✓ les frais de fonctionnement propres à l'école, excepté les dépenses liées au bâtiment.
- ✓ Les frais de personnels (ATSEM, agents d'entretien,)
- ✓ Les transports pour les sorties piscines ou autres...

Les recettes perçues seront déduites des frais mentionnés.

ARTICLE 5 : PERSONNEL

Le personnel communal est employé par la commune de Chaunay et sera placée sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école pendant le temps scolaire. Hors temps scolaire, ledit personnel est placé sous la responsabilité du maire de CHAUNAY

ARTICLE 6 : REPARTITION

La répartition des classes reste du ressort de l'équipe pédagogique.

ARTICLE 7 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS GARDERIE ET CANTINE

Les frais de fonctionnement des accueils périscolaires comprennent :

- ✓ les frais de personnel (surveillance de la cantine, cantinière, garderie)
- ✓ les heures de ménages des locaux occupés
- ✓ les frais de nourriture pour la cantine et les goûters de la garderie du soir
- ✓ les fluides

Les recettes perçues dans la cadre de la facturation cantine et garderie seront déduites des frais

ARTICLE 8 : REPARTITION DES COUTS

La totalité des frais inhérents à la scolarité et aux accueils périscolaires de chaque enfant sera pris en charge par chaque commune au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans le groupement pédagogique. Ainsi, la commune de Chaunay appellera une première participation auprès de la commune de Champagné-le-Sec au mois de mai et le solde au mois d'octobre, sur présentation d'un état des frais et de recettes mentionnés aux articles 4 et 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : REVISION

La présente convention sera révisée annuellement, à l'issue de la présentation d'un bilan qualitatif du PEDT, qui aura lieu chaque année en mai de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 10 : INSTALLATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2024 . Elle pourra recevoir toute modification ou amendement nécessaire sur proposition des conseils municipaux et en accord entre les deux communes. Elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation en cas de cessation du RPI.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le règlement des différends pouvant intervenir sera soumis à l'arbitrage :

- concernant le temps scolaire : de l'inspecteur d'Académie, DASEN ;

- concernant le périscolaire et la caisse des écoles : de Monsieur le préfet.

Monsieur le préfet ou Monsieur l'inspecteur d'Académie sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente par courrier et transmis à l'autre partie. L'arbitre aura pour mission d'entendre, de concilier les parties dans l'intérêt commun du RPI. Sa sentence sera l'objet d'un protocole d'accord qui sera signé par les maires dûment habilités.

Néanmoins, tout litige ne trouvant pas de solution amiable pourra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers .

Fait à CHAUNAY , le 18 décembre 2023

Délibération N° 20231214-8 Suppression de la régie de recettes des droits de place sur le marché

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a institué une régie de recettes des droits de place par délibération le 2 février 1988. Cette régie de recettes est inactive depuis plusieurs années puisqu'il n'y a plus de marchés. Il convient donc de la supprimer. Il doit être également mis fin à la nomination des régisseurs, Mme Baillargé-Montaufier Laurence et M. Patrick SERRE, nommés en 2014 et tous deux partis à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ Approuve la suppression de la régie de recettes des droits de place au marché à compter du 31/12/2023
- ✓ Met fin à la nomination des régisseurs, Mme Baillargé-Montaufier Laurence et M. Patrick Serre
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir

Délibération N° 20231214-9 Nomination d'un conseiller délégué aux affaires sociales et fixation de l'indemnité de fonction

Monsieur le Maire expose :
Il y a quelques années, Mme Paquet, conseillère municipale, membre du CCAS, menait à bien des interventions sociales chez les administrés qui en avaient besoin en cas de coupures de courant ou pour aider au montage de dossier d'aide à domicile. La politique aujourd'hui tend vers un maintien à domicile des personnes âgées. Aussi serait-il nécessaire de remettre en place ce service d'aide auprès de nos aînés isolés pour leur apporter une aide dans leur demande auprès du département ou l'aide à domicile, mais aussi, auprès des familles et des jeunes esseulés en difficulté en cas de coupure de courant.
M. le Maire propose de nommer, pour ce faire, Mme Martine Rogeon, conseillère déléguée aux affaires sociales et de lui allouer une indemnité de fonction. Mme Rogeon a une forte expérience de l'intervention à domicile puisqu'elle est retraitée du métier d'aide-soignante à domicile en milieu rural

Le conseil municipal,
Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
Vu L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées à la conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour

- Nomme **Mme Martine ROGEON**, conseillère déléguée aux affaires sociales
- Fixe l'indemnité de fonction de la **conseillère municipale déléguée aux affaires sociales à 6,75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 à compter du 1er janvier 2024.
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Délibération N° 20231214-10 DPU MENNEGUERRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption pour les biens appartenant à Mr MENNEGUERRE Jean-Michel, cadastrés section B N°740, et 1372, situé à CHAUNAY « 7 le Fouilloux»
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préemption.

Délibération N° 20231214-11 DPU LESLIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption pour les biens appartenant à Mme Leslie RUBY, cadastrés section AB N°66 ET 67, situé à CHAUNAY « 32 Grande Rue et la Poste aux Chevaux»
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préemption.

Délibération N° 20231214-12 ACQUISITION PARCELLE CADASTREE D 1341

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée section D N° 1341 sise à Chaunay, rue de la poste aux chevaux, appartenant à Mme DOUTEAU Monique, d'une contenance de 1ha59a45ca, est à vendre 14 400€ tous frais compris. Cette parcelle est située en zone NATURELLE du PLUI. Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle par la commune de Chaunay qui pourrait permettre l'extension des liaisons douces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- ✓ Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D N° 1341 sise à Chaunay, rue de la poste aux chevaux, appartenant à Mme DOUTEAU Monique, d'une contenance de 1ha59a45ca
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier
- ✓ Autorise M. le Maire ou un Adjoint délégué à signer l'acte d'achat de cette parcelle
- ✓ Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- ✓ Dit que les actes seront signés en l'étude de Me Pauline GUILLET à Valence-en-Poitou.
- ✓ DIT que les crédits seront portés au BP 2024

Délibération N° 20231214-13 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 – SRD - OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et indes BTP sous forme d'avis au Journal officier de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité soit :

« Art. R. 2333-105. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = 153 EUR pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants soit 153 € x 1.5309 = **234 €**

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- ✓ AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette RODP.

Questions diverses :

- Mr Le Maire rend compte aux membres du conseil des virements de crédits réalisés en cette fin d'année afin de préparer les RAR (Restes à réaliser) à reporter sur 2024 en section d'investissement. Ces virements de crédits ont fait l'objet d'une décision du Maire transmise à la Préfecture :

Objets : **réajustement fin d'année 2023**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - 0181 : Bâtiments scolaires	14 000,00		
21318 (21) - 0181 : Autres bâtiments publics	-14 000,00		
2138 (21) - 0234 : Autres constructions	-4 500,00		
2152 (21) - 0155 : Installations de voirie	4 100,00		
215738 (21) - 0133 : Autre matériel et outill	1 700,00		
215738 (21) - 0155 : Autre matériel et outill	1 100,00		
21578 (21) - 0155 : Autre matériel technique	-5 200,00		
2158 (21) - 0133 : Autres install., matériel et o	-8 100,00		
21841 (21) - 0133 : Matériel de bureau et mob	3 200,00		
2188 (21) - 0133 : Autres immobilisations cor	3 200,00		
2188 (21) - 0234 : Autres immobilisations cor	4 500,00		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

- M. Jean-Luc Terranova fait part aux membres du conseil des travaux préconisés à l'école primaire suite à l'Audit énergétique réalisés par SOREGIES – Energies-Vienne.

N°	Détail de la préconisation	Investissement € HT
1	Mise en place d'un sous-comptage électrique sur le chauffage du site	1 000
2	Mise en place d'une régulation centralisée avec pilotage à distance	4 000
3	Isolation en toiture des salles de classe du bâtiment sud	15 000
4	Remplacement des menuiseries simple et double vitrage léger	34 000
5	Rénovation des installations d'éclairage	5 750
6	Isolation des murs du site par l'intérieur adapté au bâti ancien (à l'exception des parties traitées récemment)	39 000
7	Mise en place d'une ventilation mécanique double flux	55 000
8	Réfection de l'installation de chauffage par une PAC air/air (solution 1)	34 000
9	Réfection de l'installation de chauffage par une chaufferie bois (solution 2)	70 000
10	Réfection de l'installation de chauffage par une PAC air/eau (solution 3)	75 000
TOTAL SCENARIO		187 750 €

Il propose de faire réaliser un devis par un cabinet d'architecte afin de déposer des demandes de subventions sur ce dossier (DETR, DSIL, Fonds vert, aides de SOREGIES…)

- Le Maire fait lecture du courrier d'Yves Bouloux annonçant sa démission du mandat de Sénateur pour raison de santé
- M. le Maire fait état de l'importante pluviométrie et des inondations sur plusieurs points de la commune
- Le SDIS a adressé un état des bornes incendie de la commune et les réparations qui vont devoir être effectuées
- M. Jean-Luc Terranova fait un retour de la réunion préparatoire à la mise en place de la redevance incitative avec le SIMER et notamment l'organisation des tournées de ramassage. Deux points compliqués de village ont été évoqués, pour lesquels il va falloir aménager des zones de stockage de containers pour les administrés
- M. le Maire rapporte une entrevue avec la société EDIT PUBLIC. Cette société peut faire une carte de la commune à mettre sur le panneau informatif en bois sur la grande place. Ce sujet sera évoqué plus en détail ultérieurement.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 26 janvier 2023

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Guy SAUVAITRE

Le secrétaire de séance

Jean-Luc TERRANOVA